

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir
Date de la convocation : **01/04/2021**
Date d'affichage : **01/04/2021**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absente excusée : Mme Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER)

Absent non excusé : M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Aurore BERTRAND est nommée secrétaire de séance

N° 2021/04/08/01

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2021

M. le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il précise qu'en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) seront fusionnées et affectées aux communes dès 2021.

Il convient par conséquent cette année, s'agissant du taux de la TFPB, de délibérer sur un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental 2020 (22,87 %).

M. le Maire rappelle que le taux de la TFPB 2020 de la commune était de 12,70 % et propose le maintien de celui-ci, de même que le maintien de celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (32,19 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,19

N° 2021/04/08/02

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021, COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	:	393 585,00
Recettes	:	779 777,00

Fonctionnement

Dépenses	:	807 817,00
Recettes	:	807 817,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 214 949,00	(dont 821 364,00 de RAR)
Recettes	1 214 949,00	(dont 435 172,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	807 817,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	807 817,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2021/04/08/03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021, BOULANGERIE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	:	6 346,00
Recettes	:	6 346,00

Fonctionnement

Dépenses	:	16 136,00
Recettes	:	16 136,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	6 346,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	6 346,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	16 136,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	16 136,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2021/04/08/04

SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide de la part du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière dans le cadre des travaux de construction de la cantine.

Le plan de financement actualisé de la construction de la cantine a été adopté par le conseil municipal le 9 février 2021 pour un montant total de travaux estimé à 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC.

Une partie des travaux d'aménagements extérieurs (cheminements piétons et stationnements) d'un montant de 28 139,00 € HT soit 33 766,80 € TTC peut être subventionnée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire propose donc de solliciter le conseil départemental à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière » pour les travaux d'aménagements extérieurs de la cantine scolaire.

N° 2021/04/08/05

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part au conseil municipal que le règlement intérieur du conseil municipal auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Il soumet au conseil municipal un projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2021/04/08/06

RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol qui lie la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), celle en cours arrivant à terme le 30 juin 2021.

Cette convention définit les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par l'ATDA et les conditions de rémunération par la commune pour cette prestation.

Pour 2021, le montant de la rémunération est fixé à 46 € par acte. La présente convention prendrait effet au 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable expressément pour une même durée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol qui lie la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

N° 2021/04/08/07

MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE CALAMITE SECHERESSE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Considérant

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Pour 2020, le caractère de calamité agricole est reconnu par l'**arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 3 mars 2021**, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 18 février 2021.

Le ministre de l'Agriculture, après avis du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 18 février 2021, a décidé par arrêté du 3 mars 2021 la reconnaissance en calamité agricole d'une partie du département de l'Allier pour les pertes de la récolte 2020 en fourrages.

Les communes reconnues en calamité agricole dans l'Allier atteignent un taux de 34%, alors que le taux minimum à atteindre pour prétendre à cette indemnité est de 30%.

Le département de l'Allier n'a pas été entièrement classé en calamité sécheresse, et le taux de 34% est inférieur à celui proposé de 45% en moyenne. Le calcul de ce zonage s'effectue en prenant la moyenne des années précédentes alors qu'elles-mêmes étaient déjà sèches, il aurait fallu prendre une année ordinaire comme référence.

Demande

Nous demandons la reconnaissance de calamité agricole pour l'ensemble des communes du département de l'Allier qui ne le sont pas.
